



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire Estives du site Vallée de l'Aston

Campagne 2017

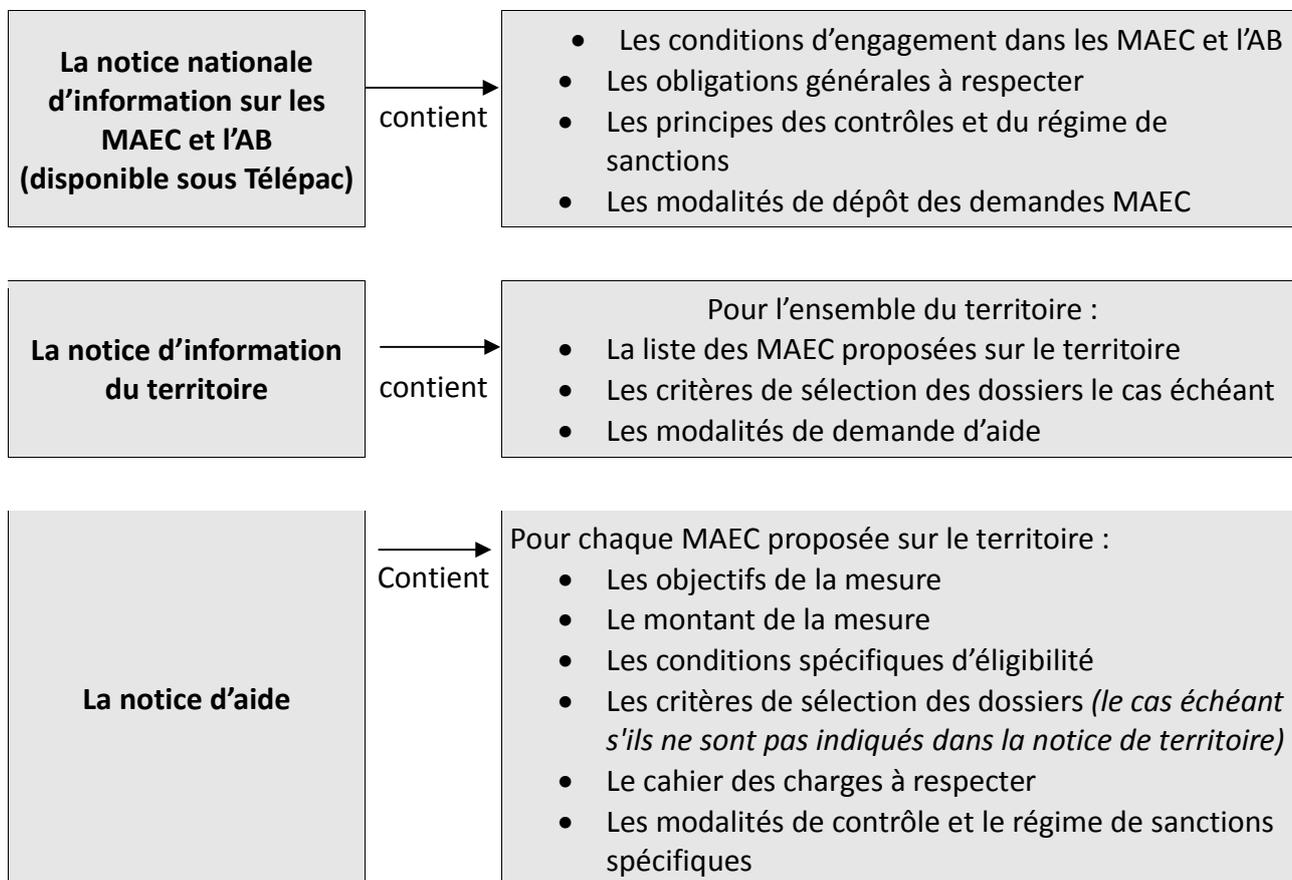
Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h 30 et de 14h à 16h.

Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX

téléphone : 05 61 02 15 69

e-mail : sylvie.bouladoux@ariege.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Estives du site Vallée de l'Aston » au titre de la campagne PAC 2017. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Estives du site Vallée de l'Aston »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire couvre une surface de 12 185 ha, qui correspondent aux surfaces pastorales collectives

du site Natura 2000 FR7300827 « Vallée de l'Aston ».

Deux communes sont concernées par le territoire : la Commune d'Aston et la commune de Larcac.

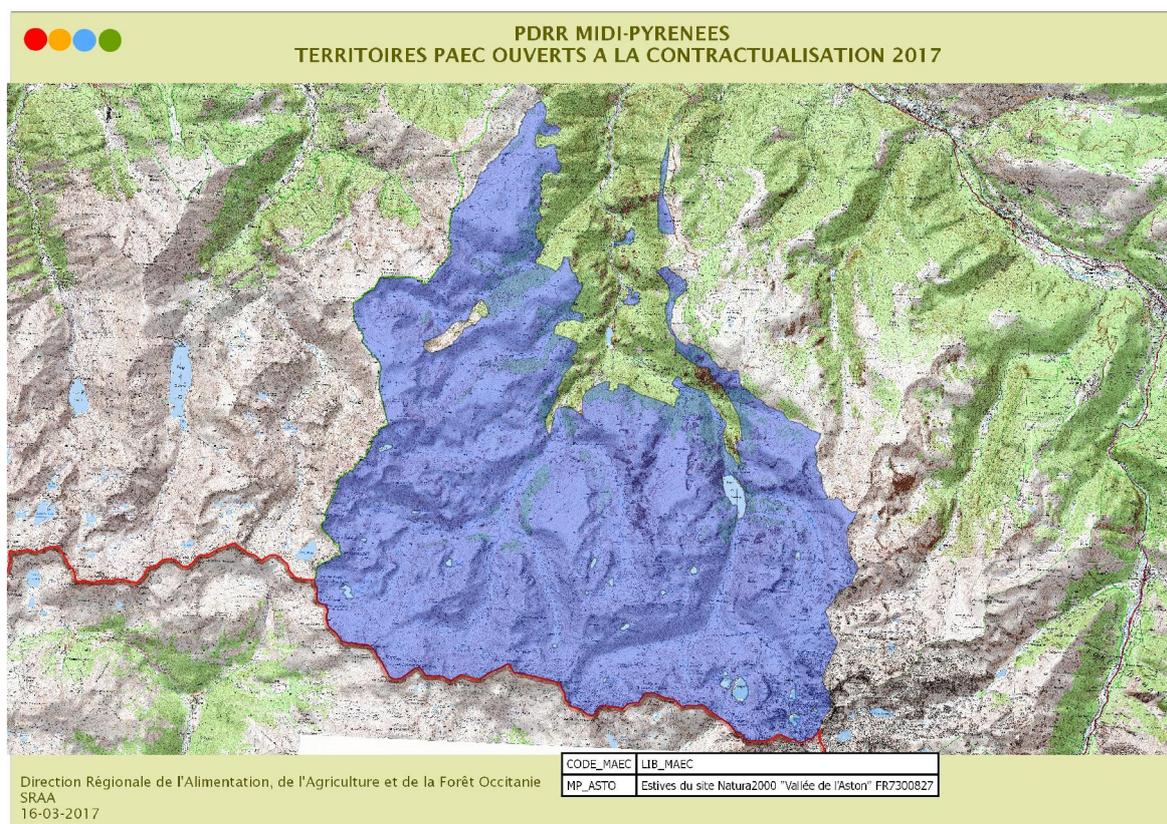


Figure 1: carte du périmètre du territoire "Estives du site Vallée de l'Aston"

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire est couvert en totalité par des Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), avec 21 ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. Trois habitats d'intérêt communautaires et prioritaires concernant le pastoralisme ont été inventoriés :

- landes submontagnardes à Vaccinium et Calluna (code N2000 : 4030) : 339 ha
- pelouses pyrénéennes fermées à Festuca eskia (6140) : 1 459 ha
- prairie à fourrage des montagnes (6520) : 7 ha

Ces habitats sont en lien direct avec d'autres habitats (dits associés) non priorités au niveau de la Région, sur lesquels se retrouvent les mêmes types d'enjeux :

- Pelouses à Nard raide et groupements apparentés (6230) : 1 659 ha,
- Landes alpines et boréales (4060) : 2 056 ha,

L'enjeu visé est le maintien de ces milieux d'intérêt communautaires, via une activité pastorale adaptée (pas de sous ou sur pâturage).

Du point de vue agricole, le territoire est couvert par 8 entités collectives (7 Groupements Pastoraux et 1 Association Foncière Pastorale), dont la surface totale est de 16 690 hectares.

D'après les données PAC, le nombre d'éleveurs transhumant au sein de ces estives est stable (un peu plus de 70), et le cheptel transhumant a augmenté de 18% entre 2010 et 2015, passant de 940 à 1 109 UGB équivalent temps plein.

Sur l'ensemble de ce territoire, nous retrouvons un peu plus de 70 exploitations agricoles inscrites dans un système d'élevage extensif, éventuellement associé à de la polyculture. Le territoire concerné est utilisé de manière collective par ces exploitations durant plus du tiers de l'année, en moyenne du 1er juin au 10 octobre. La mutualisation des troupeaux sur les estives permet l'embauche d'un ou plusieurs pâtres (berger/vacher) qui gardent les troupeaux. Sans ce fonctionnement collectif, le gardiennage des troupeaux et la mise en œuvre des plans de gestion sur les estives seraient impossibles.

Les productions allaitantes sont majoritaires, avec ovins, bovins et équins. Les filières sont structurées essentiellement autour de la préservation des races locales : Brebis Tarasconnaises, Vaches Gasconnes, Chevaux de Mérens,... Nous trouvons de plus en plus de vaches Limousines, Aubrac et Blonde d'Aquitaine. Ponctuellement sur le site, l'accueil de nouveaux troupeaux extérieurs au Département est à l'origine de la présence de la race ovine Mérinos d'Arles.

Si globalement sur ce site les effectifs sont en augmentation, il n'en reste pas moins que certaines estives présentant des handicaps prononcés (difficultés d'accès, relief accidenté) ont tendance au contraire à diminuer leur chargement et à se recentrer sur les secteurs les plus faciles, au détriment des zones plus accidentées. Il en résulte un risque de dégradation des milieux au profit des ligneux, et un risque de fermeture complète à long terme. Par ailleurs, le coût du gardiennage a tendance à augmenter un peu plus chaque année, et l'on observe une tendance des gestionnaires d'estives à vouloir remplacer la présence permanente du salarié par une visite plus ou moins régulière des éleveurs dans le cadre de l'entraide.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP ¹	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant €/ha	Financement
Surface en herbe		MP_ASTO_HE01	Amélioration de la gestion pastorale	75,44	MAAF 25 % FEADER 75 %
Landes		MP_ASTO_HE02	Maintien de l'ouverture par écobuage	36,96	MAAF 25 % FEADER 75 %
		MP_ASTO_HE03	Maintien de l'ouverture par écobuage suivi de gestion pastorale	101,08	MAAF 25 % FEADER 75 %
		MP_ASTO_HE04	Maintien de l'ouverture par débroussaillage	19,08	MAAF 25 % FEADER 75 %
		MP_ASTO_HE05	Maintien de l'ouverture par débroussaillage suivi de gestion pastorale	83,21	MAAF 25 % FEADER 75 %

¹ A préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux et donc plusieurs ZAP

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Estives du site Vallée de l'Aston ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 31 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;
- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2017, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Structure animatrice du site :

Observatoire de la montagne

Les Forges d'ORLU

09 110 ORLU

Observatoire.montagne@gmail.com

www.observatoire-montagne.com

05 61 03 06 06

Structure agréée :

o pour l'élaboration du plan de gestion pastorale, incluant un diagnostic initial des surfaces engagées - HERBE_09,

o et pour la réalisation des diagnostics parcellaires et des programmes de travaux de brûlage ou écobuage – OUVERT02 et OUVERT03 :

Fédération Pastorale de l'Ariège

Hôtel du Département

BP 60023

09001 FOIX CEDEX

federation@pastoralisme09.fr

05.61.02.09.66